Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200307-20260504-2026_018-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAOUENNEC- LANVEZEAC

SEANCE DU 04 MAI 2026

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation 24/04/2026

Date d'Affichage 24/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai,
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAHOUSSINE, Maire.

Présents : M. LAHOUSSINE, Mme LE PERF, M. LE CAËR, Mme MEUDIC, Mme RIVOALEN, M. NGUYEN, M. PARIGI, Mme ENGEL, M. LE BONNIEC, Mme LYPHOUT, M. LE BAIL, M. DANIEL.

Absents : Mme MARCHET a donné procuration à Mme MEUDIC, Mme PELLE (excusée), M. LE CAROU a donné procuration à M. LAHOUSSINE

Mme LE PERF a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement Le Castel – Autorisation de signature de l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public à la commune de Caouënnec-Lanvézéac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au contrat de concession signé avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement, la rétrocession des équipements communs à la collectivité est prévue à l'article 14. Une convention de rétrocession des équipements a également été signé en date du 07/10/2020 entre le concédant et le concessionnaire.

Pour rappel, dans le cadre du contrat de concession, il est prévu :

- Article 14.1 :
  - « Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du concédant et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiendront au concédant après avoir fait l'objet d'une réception par les services compétents de la Commune et des concessionnaires de réseaux. »
  - « Le transfert de propriété des ouvrages au concédant sera constaté par un acte authentique qui interviendra après la levée des éventuelles réserves formulées par le concédant. **Ce transfert se fera à l'euro symbolique.** »

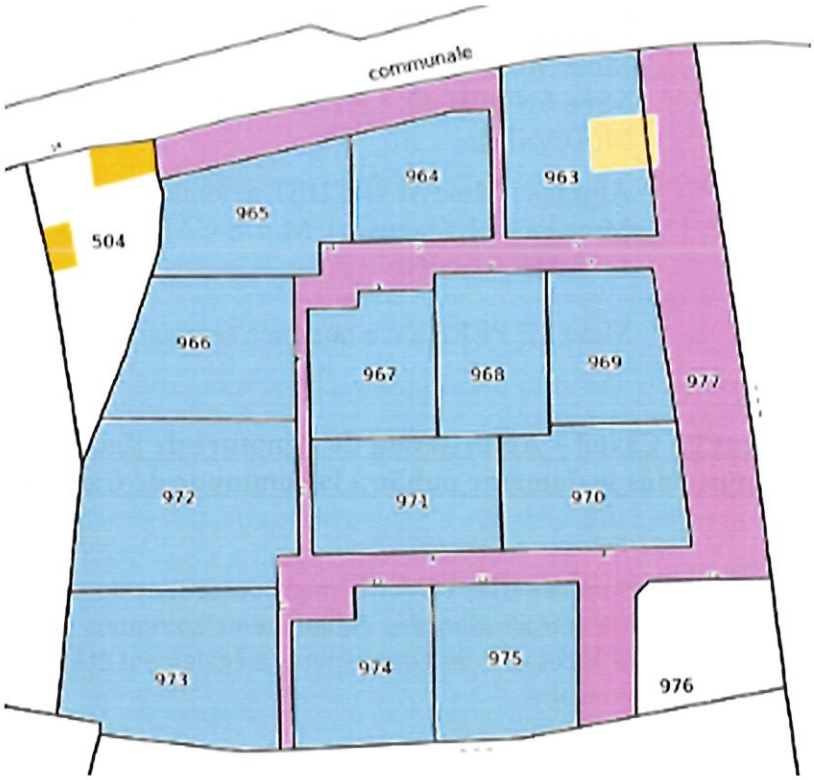
Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212200307-20260504-2026_018-DE

- La signature de cette convention et de cet acte est conditionnée par l'autorisation faite à M. Le Maire de signer cette même convention et ce même acte dans les conditions précisées ci-dessus dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

✓ La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maitre Landouar, notaire à Cavan.

La totalité des lots du lotissement ont été vendu, et les travaux de voirie définitive ont été réalisé. Aussi, la rétrocession des équipements communs peut être effectué.

PARCELLES	SURFACES	PROPRIÉTAIRES
A 977	2 182	SPLA LTA



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de rétrocession des équipements communs dans le domaine public de CAOUËNNEC-LANVÉZÉAC

La secrétaire de séance,
Sylvie LE PERF

MAIRIE DE CAOUENNEC LANVEZEAC 22300

Le Maire,
Alain LAHOUSSINE